

ARRÊTÉ N°CONC-20241009-001
portant désignation des membres de jury et des correcteurs
de l'examen professionnel d'accès au grade d'agent social principal de 2^{ème} classe
au titre de l'année 2024

La Présidente du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

Vu le décret n° 2007-117 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus par les articles 8 et 15 du décret n°92-849 du 28 août 1992,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certains dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique, notamment l'article 6,

Vu l'arrêté du 8 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique, notamment les articles 6 à 9,



Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation signé par les centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'arrêté N°CONC-20240305-001 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade d'agent social principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2024,

Vu l'arrêté portant désignation des personnes susceptibles d'exercer les fonctions des membres de jurys dans le cadre des concours et examens organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes au titre de l'année 2024,

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué le 27 novembre 2023 parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La liste des membres du jury de l'examen professionnel d'agent social principal de 2^{ème} classe est établie comme suit :

Collège des élus :

- Monsieur Jean-Marc LARRE, maire de Biaudos,
- Monsieur Christian DUCOS, maire de Souprosse,

Collège des personnalités qualifiées :

- Madame Isabelle COMTE-INGREMEAU, ancienne responsable de service Aide à domicile, présidente du jury
- Madame Delphine PETRAU, directrice de l'EHPAD La Chênaie de Saint Vincent de Tyrosse, remplaçante de la présidente en cas d'empêchement

Collège des fonctionnaires :

- Monsieur Wilfrid JOSSET, adjoint technique principal de 1^{ère} classe, représentant de la CAP de catégorie C placé auprès du Centre de gestion des Landes et désigné par voie de tirage au sort
- Madame Céline PERROY-RENAUD, attachée principale, directrice du Pôle Hébergement, CIAS du Marsan.

ARTICLE 2 : La liste des correcteurs des épreuves écrites et orales est la suivante :

- Madame Dominique MALICHECQ, directrice de l'IFSI de Mont de Marsan
- Madame Stéphanie DUPOUY, formatrice à l'IFSI à Mont de Marsan
- Monsieur Raphaël BRETON, directeur-adjoint du Centre de gestion des Landes
- Madame Anne-Marie DURQUETY, ancienne cadre de santé à l'IFSI
- Madame Sylvie THÉATE, ancienne directrice de CCAS.



ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

La présidente du Centre de gestion :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Mont de Marsan, le 9 octobre 2024



La Présidente,

Jeanne COUTIÈRE